

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 20 JUILLET 2020**

**CM2020/07/20/05A : CREATION ET MODALITES DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 II a, L. 2121-21, L. 5219-1, D. 1411-5,

VU le code la commande publique,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 10,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 3,

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de métropole du Grand Paris ou son représentant et que le conseil de la Métropole doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'avant l'élection des membres de la CAO, le Conseil métropolitain doit fixer les modalités de dépôts des listes conformément à l'article D 1411-5 du CGCT,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la métropole du Grand Paris composée du Président de la métropole du Grand Paris ou son représentant, président de la commission ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

FIXE les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la CAO comme suit :

Chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

